



# L'INTRO AU DROIT DESSINÉE

PAR  
JULIETTE MEL

ILLUSTRATIONS  
MARGAUX FLAVIGNY





### Histoire

*Juliette Mel, Avocat associé,  
Docteur en droit, est chargée  
d'enseignement à l'université  
Paris Est Créteil*

### Dessins & couleurs

*Margaux Flavigny,  
illustratrice*

### Mise en page

*Christian Velez*

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous sur [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)



© 2023, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297200356  
Hors collection

# AVANT-PROPOS

C'est avec fierté et enthousiasme que je vous présente aujourd'hui « *L'intro au droit dessinée* », un ouvrage qui allie avec audace la découverte du droit et le monde de l'illustration. Ce livre, fruit d'une collaboration entre une experte du droit – Juliette Mel –, et une jeune illustratrice – Margaux Flavigny –, vient bousculer les codes traditionnels de la littérature juridique pour une expérience unique et accessible à tous.

Quand Juliette Mel m'a parlé de son idée de livre illustré en droit, j'ai tout de suite dit un grand OUI!!! Combiner le côté créatif de Juliette Mel avec l'aspect novateur des éditions Gualino-Lextenso était une évidence. Gualino-Lextenso a depuis sa création une approche différente de l'enseignement du droit qui implique de sortir des sentiers battus, d'explorer de nouvelles méthodes de transmission des savoirs et de promouvoir l'innovation dans le domaine de l'édition.

## Qui est derrière ce projet!

Avant tout laissez-moi vous parler de l'esprit créatif qui se cache derrière ce projet original. Juliette Mel, avocate-enseignante-autrice, est aussi une passionnée de course à pied, et c'est lors d'une de ses sorties, l'adrénaline à son comble, que l'idée de ce livre lui est venue. Grâce à une écriture fluide et accessible, Juliette Mel réussit à expliquer les concepts fondamentaux du droit d'une manière ludique et attrayante.

Juliette Mel vous invite à découvrir son monde du droit où le savoir est un terrain de jeu, où le droit est un voyage initiatique et où chaque pas nous rapproche un peu plus de la compréhension de notre société complexe.

## Des illustrations pleines de vie!

Ce qui rend cet ouvrage si spécial, ce sont les illustrations qui l'accompagnent. Juliette Mel, au détour de rencontres, a proposé à Margaux Flavigny, jeune illustratrice, de donner vie aux personnages et aux situations juridiques qu'elle imaginait. Les pages du livre regorgent de dessins humoristiques, de scènes inspirantes et de schémas ingénieux pour vous aider à comprendre les subtilités du droit.

Les illustrations créent un univers où les concepts juridiques prennent vie, où les règles du jeu deviennent des défis stimulants et où la course vers la connaissance se transforme en une quête exaltante.

## Un ouvrage pour tous

Que vous soyez étudiant en droit, ou simplement curieux d'en apprendre plus sur le monde du droit, « *L'intro au droit dessinée* » s'adresse à vous! Vous allez découvrir un monde où le droit devient accessible et où l'illustration ajoute une touche de magie.

Ce livre vous accompagnera dans votre parcours, vous éclairera sur vos droits et responsabilités, tout en vous divertissant.

Idéal pour les étudiants qui découvrent le droit ou pour les non-juristes qui désirent se familiariser avec les concepts juridiques qui gouvernent leur vie quotidienne, ce livre illustré introduit une vision globale et concrète de la matière, tout en étant accessible, clair, précis, pédagogique et synthétique.

Une expérience inédite, mêlant savoir, créativité et humour!

Bonne lecture!

Sophie Doucet

Responsable éditoriale



# SOMMAIRE

## *Chapitre 1 La règle de droit*

- A - Caractérisation de la règle de droit
- B - Droit et morale
- C - Droit et religion

## *Chapitre 2 Les sources du droit : la loi*

- A - La place de la loi
- B - Le contenu de la loi
- C - L'application de la loi

## *Chapitre 3 La jurisprudence*

- A - L'organisation
- B - Le rôle

## *Chapitre 4 La coutume*

- A - La création d'une coutume
- B - Le rôle de la coutume

## *Chapitre 5 Les autres sources du droit*

- A - Les principes généraux du droit
- B - La pratique

## *Chapitre 6 L'existence des droits subjectifs*

- A - Les sources des droits objectifs
- B - La classification des droits subjectifs

## *Chapitre 7 Les titulaires des droits subjectifs*

- A - Les personnes physiques
- B - Les personnes morales

## *Chapitre 8 La preuve*

- A - Qui doit prouver ?
- B - Comment prouver ?

## *Chapitre 9 L'exercice abusif des droits*

- A - L'abus de droit...
- B - ... et son alter ego, le trouble anormal de voisinage

## *Chapitre 10 L'organisation judiciaire*





# **CHAPITRE 1**

-

## **LA RÈGLE DE DROIT**



LA LOI STATUE SUR  
TOUS : ELLE CONSIDÈRE LES  
HOMMES EN MASSE, JAMAIS  
COMME PARTICULIERS .

LA LOI EST  
GÉNÉRALE ET  
IMPERSONNELLE

LE NON-RESPECT  
DE LA LOI EST  
SANCTIONNÉ

LA RÈGLE DE DROIT  
EST OBLIGATOIRE | SAUF  
LES RÈGLES SUPPLÉTIVES  
DE VOLONTÉ |

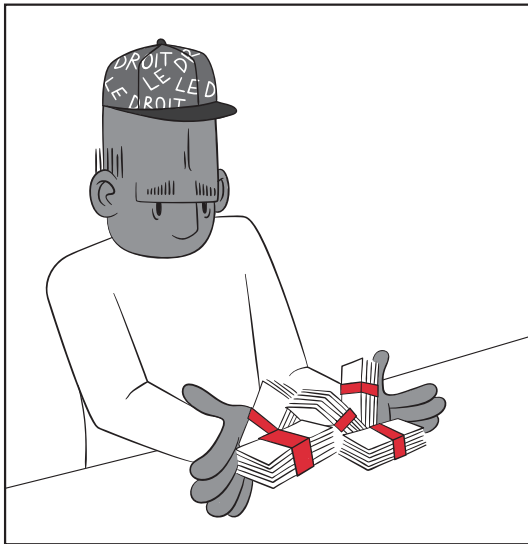
# A - CARACTÉRISATION DE LA RÈGLE DE DROIT

Il faut donc... savoir et pouvoir:

- Punir



- Réparer



- Forcer à exécuter



## Article 1222

Modifié par Ordonnance n°2016-131  
du 10 février 2016 – art.2

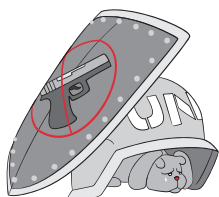
*Après mise en demeure, le créancier peut aussi, dans un délai et à un coût raisonnables, faire exécuter lui-même l'obligation ou, sur autorisation préalable du juge, détruire ce qui a été fait en violation de celle-ci.*

*Il peut demander au débiteur le remboursement des sommes engagées à cette fin.*

*Il peut aussi demander en justice que le débiteur avance les sommes nécessaires à cette exécution ou à cette destruction.*

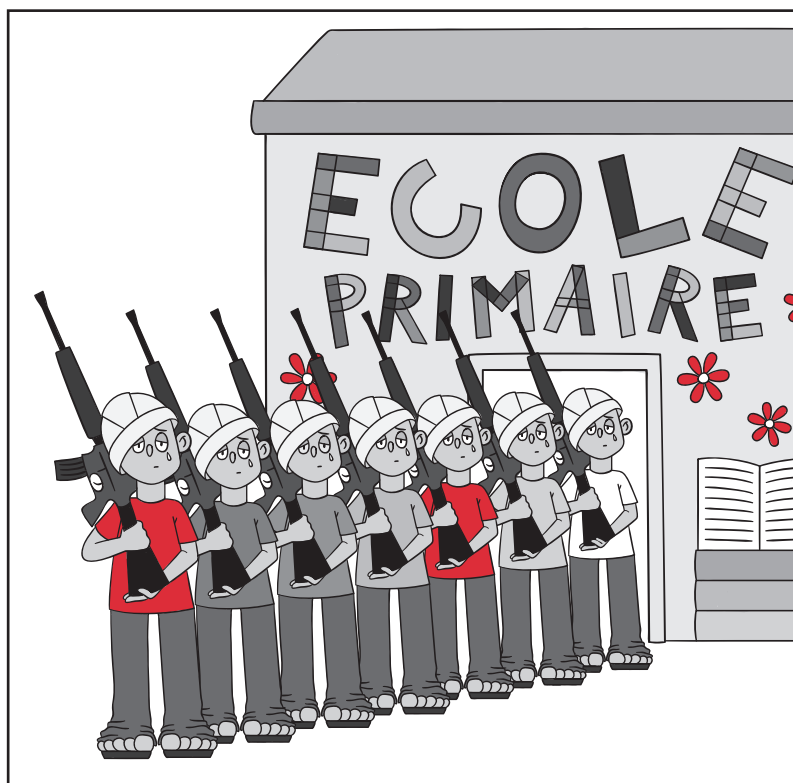
# EXEMPLE

Résolution du conseil de sécurité du 29 octobre 2021  
sur le sort des enfants dans les conflits armés...

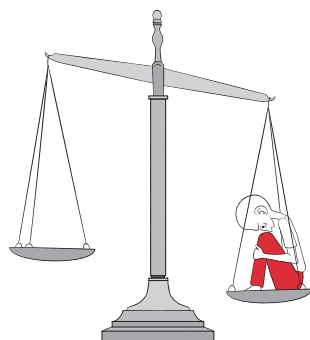


I. Condamne fermement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties à un conflit armé ainsi que leur réenrôlement, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux et le refus d'accès humanitaire par les parties à un conflit armé, ainsi que toutes les

autres violations du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, et toutes les atteintes aux droits de l'homme commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé, et exige que toutes les parties concernées mettent fin immédiatement à de telles pratiques et prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants ;



la balance de  
l'(in)justice ?



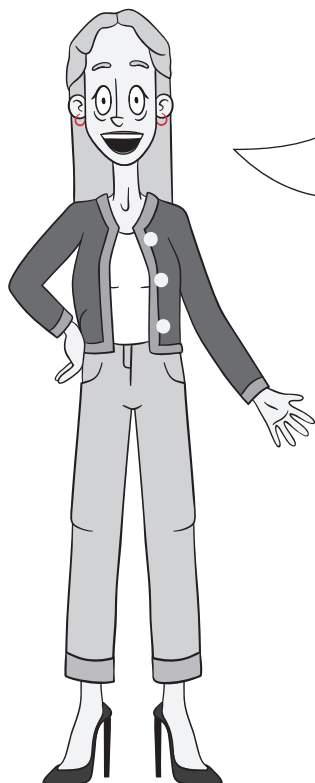
Et pourtant...

En droit international public, la violation  
de ses obligations par un État n'entraîne  
pas toujours une sanction...

2 FÉVRIER 2022



## B – DROIT ET MORALE



Le droit et la morale ont longtemps entretenu des relations ambiguës. Il serait, en première approche, tentant de penser que le droit est moral. Dès lors que le droit a pour finalité d'organiser la vie en société, il serait "forcément" emprunt du socle moral commun. Il n'en est rien et considérer le contraire serait, peut-être, dangereux.

**Le droit et la morale n'ont pas la même finalité :** le premier est collectif tandis que le second est individuel.

**Le droit et la morale n'ont pas le même contenu :** la morale est faite de devoirs alors qu'à se risquer au truisme le droit c'est aussi avoir des droits.

**Le droit et la morale n'ont pas les mêmes sanctions :** l'approche pêche par simplisme.

Parce que le droit est fait par et pour des hommes, il est forcément emprunt de considérations morales, tant dans son élaboration que dans sa compréhension et ses critiques.

Il est assez évident que le droit parfois précède et parfois suit l'évolution des mœurs.

Le rêve de Jess...



devient réalité :

Article 212 Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Article 213-1 Les époux assurent ensemble, la direction morale et matérielle de la famille.

Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Article 214 Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facilités respectives.

Article 215 Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Article 371-1 L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.



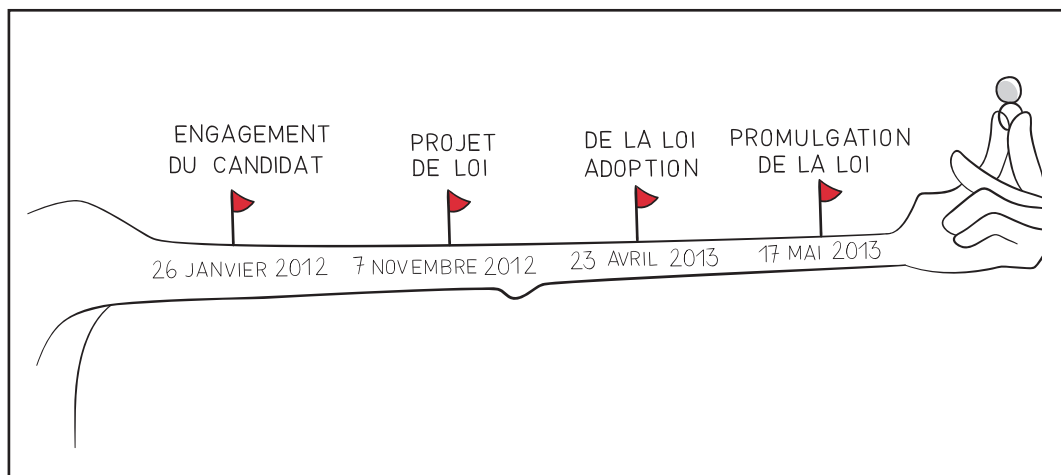




Jess est trop contente, elle vient d'être demandée en mariage par Chloé...

elle en aura mis du temps à se décider à franchir le pas...

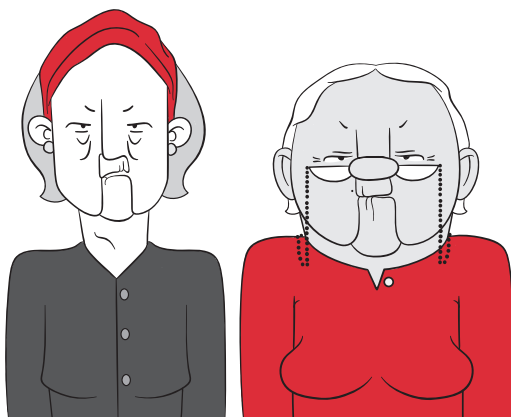
La loi date maintenant du 17 mai 2013 (loi n°2013-404) et la FRANCE n'est que le 9<sup>e</sup> pays européen et le 14<sup>e</sup> dans le monde à avoir autorisé le mariage homosexuel.



À la sortie de la mairie,



Madame Michue ne peut s'empêcher de lâcher :



*Quel dommage quand même une si belle fille, et c'est L-É-G-A-L en plus!*

Jess est furieuse!  
Et bien oui c'est **LÉGAL**...

**Article 143**  
Le mariage est  
contracté par deux  
personnes de sexe  
différent ou  
de même sexe.



Quelques mois plus tard... Jess est dans son salon et écoute la radio



*« Le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 portant application de la loi relative à la bioéthique n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique vient de paraître, la procréation médicalement assistée s'étend à toutes les femmes »*



Jess en rêve déjà :

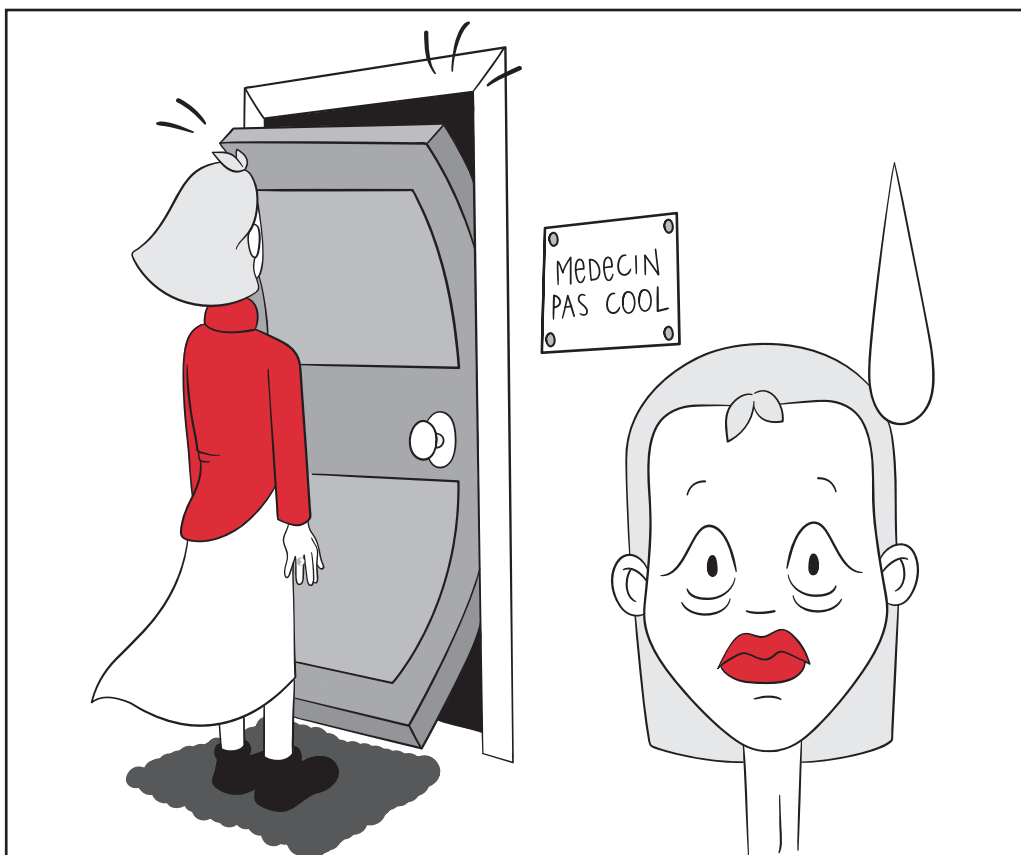


Elle va chez son médecin,



qui refuse de l'accompagner

*Moi je fais pas ça Madame*



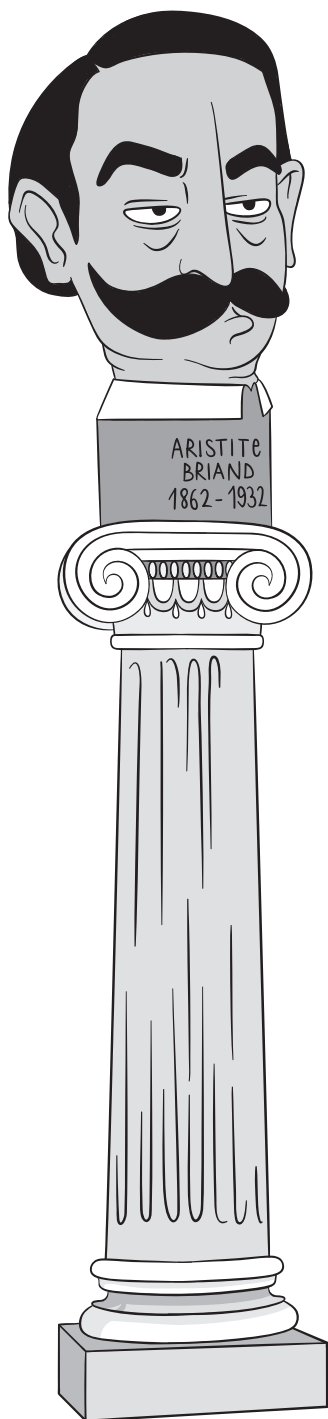
## C – DROIT ET RELIGION

Au milieu de la Révolution française... et des sans culottes, l'Assemblée constituante décrète la nationalisation des biens du clergé. En parallèle, elle adopte la Constitution civile du clergé qui abroge le Concordat conclu entre François<sup>er</sup> et la papauté en 1516.

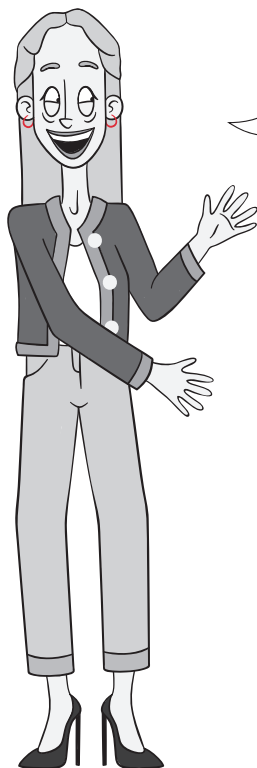
PUISQU'IL LE FAUT, SÉPAREZ-VOUS,  
MAIS TACHEZ DE RESTEZ BONIS AMIS.



Le 21 février 1795, un décret de la Convention rétablit la liberté des cultes et entérine la séparation de l'Église et de l'État.



Le vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État constitue aujourd'hui le pilier de la laïcité en France. Celle-ci met fin au régime concordataire en vigueur et fut votée à l'initiative du député Aristide Briand. Cette loi de séparation tire l'essentiel de sa substance de ses trois premiers articles :



- 1/ Le budget des cultes est supprimé
- 2/ Les établissements publics du culte sont remplacés par des associations cultuelles
- 3/ Les règles concernant le régime des propriétés des édifices cultuels est redéfini.

SOPHIE DOUCET  
RESPONSABLE ÉDITORIALE

JULIETTE MEL  
AUTRICE



MARGAUX FLAVIGNY ILLUSTRATRICE



Prix : 19 €  
ISBN 978-2-297-20035-6  
[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

 **Gualino** un savoir-faire de  
 **Lextenso**